

l'ordre de rester vingt-quatre heures aux arrêts; j'ai obéi à votre volonté, car la volonté générale fait la loi; mais je dois à mes concitoyens, à mes collègues, à moi-même, de dire que j'étais loin de méconnaître l'autorité de la Convention, lors même que je paraissais y désobéir. Depuis longtemps des calomnies se pressaient autour de cette tribune; depuis quelques jours on n'y parlait, avec une affectation étudiée, que de poignards et d'assassins. Citoyens, la probité est fière, elle est forte d'elle-même, mais elle s'indigne de la calomnie; j'ai monté à la tribune, et le cri de ma sensibilité, plus fort que la voix du président, m'a empêché de l'entendre. L'Assemblée a pris la manifestation récidivée de mon mécontentement pour une désobéissance, et le décret qu'elle a rendu était juste. Je me félicite même de l'avoir encouru, puisqu'il tourne à l'avantage de ma patrie en rappelant à cette tribune des égards et la décence qui doivent honorer des représentants du peuple, et dont je ne me suis écarté en aucun temps, ni dans mes opinions, ni dans mes écrits. Je vote pour la mort de Louis. » Après la trahison de Dumouriez, il proposa à la Convention de s'emparer de tous les pouvoirs et de les remettre aux mains d'un comité de douze membres. « N'oublions pas, s'écria-t-il le 3 avril 1793, que nous sommes la divinité du peuple français et que nous répondons sur nos têtes du salut public. » Il fit traduire au tribunal révolutionnaire le général Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, accusé de s'être opposé à l'exécution du décret qui affranchissait les noirs, et d'avoir fait mettre à mort, illégalement le mulâtre Ogé; quelques jours après, il agit de même à l'égard du général Marcé. Le 31 mai, il s'éleva avec force contre les Girondins; puis il contribua à l'organisation du comité de salut public. Le 7 août, il proposa de déclarer Pitt ennemi du genre humain. Nommé secrétaire de la Convention le 5 septembre, il fut, le 17, envoyé en mission à l'armée des côtes de la Rochelle avec les représentants Mazade et Goupilleau; il n'y resta que deux mois environ, et fut adjoint à Lecarpentier comme commissaire dans la Manche. Le 5 octobre 1793, le ministre de la marine reçut de lui la lettre suivante :

« Le représentant du peuple par l'armée des côtes de Cherbourg au citoyen Dalbarade, ministre de la marine.

« Je vous fais passer, citoyen ministre, une pétition des femmes de ce pays dont les maris ont été faits prisonniers par les féroces Anglais. Elles sollicitent un échange, et vous verrez que ce n'est pas pour elles qu'elles désirent le retour de leurs époux en France, mais pour les offrir de nouveau à la patrie et les voir revoler aux combats pour défendre la cause de la liberté. Hatés le moment de cette échange : l'esclave d'un tyran ne se balance pas avec un homme libre !

A Cherbourg, ce 5 octobre 1793, 2^e de la République. GARNIER, de Saintes. »

Il fut ensuite envoyé dans la Sarthe, se trouva à la Flèche le 7 décembre, à Alençon le 19 et au Mans quelques jours après. Très ardent en paroles, en fait il s'acquitta de ses fonctions avec une modération relative. Il disait au tribunal d'Alençon, le 29 frimaire : « Il s'agit d'appliquer la loi aux prisonniers sans formalité ni de procédure; prononcez et prononcez promptement; » et il écrivait à la Convention le même jour : « On nous amène ici des prisonniers par trentaines; dans trois heures on les juge, la quatrième on les fusille. » Les habitants de Château-du-Loir avaient fait une pétition récla-

mant l'ouverture des églises : Garnier y opposa et leur dit : « Le ciel a créé l'homme, le crime a créé les prêtres. L'Être suprême veut des hommages sans doute; mais, lorsque le vertueux Abel lui fit hommage des prémices de ses troupeaux, se servit-il de l'intermédiaire des prêtres ? » Il stimula, au Mans, l'élan affaibli des dous patriotes par ce curieux arrêté, en date du 12 germinal an II : « Art. I : Les citoyens aisés sont invités à venir présenter leurs offrandes sur l'autel de la patrie. — Art. II : Ces offrandes sont libres et volontaires..... —

Art. VI : Il sera tenu une liste de ceux qui, étant à leur aise, n'auront rien offert ou auront fait des offrandes dérisoires. » Le jour de la condamnation de Philippeaux (qui avait été en mission dans la Sarthe) et de Danton à Paris, Garnier dénonça leurs complices au Mans; mais le tribunal révolutionnaire de Paris les acquitta. Garnier s'en plaignit dans une lettre à Billaud-Varennes, du 15 floral, d'autant plus vivement que les acquittés l'accusaient à leur tour, dans un mémoire, de protéger les aristocrates, et spécialement une comtesse de Saint-Georges, femme d'émigré, prise à l'armée vendéenne : « L'impunité du crime, écrit-il, est le découragement de la vertu. » Il se conduisit d'ailleurs avec beaucoup de courage dans différentes rencontres avec les Vendéens. En juin de la même année, il obtint, avant d'aller dans la Gironde, un congé de quelques jours qu'il passa à Saintes et dont il profita pour prendre, sous sa propre responsabilité, diverses mesures de clémence. Il demanda notamment la suppression du tribunal révolutionnaire de Rochefort, « qui jugeait sans dénonciation, et souvent sans compétence. » Arrivé à Bordeaux dans les premiers jours de juillet, il employa tous ses efforts à rétablir l'ordre, sans répandre le sang. Il commença (24 messidor an II) par supprimer les trois loges maçonniques de Bordeaux, « où, à l'abri du secret, les mécontents et les royalistes auraient pu former des rassemblements dangereux; » et il formula un club national, dès le jour de son arrivée, son opinion économique, un peu confuse : « Le commerce, dit-il, a perdu Tyr et Carthage : tel qu'on le pratique aujourd'hui, je le crois incompatible avec la liberté. » Le 9 germinal an II, il écrivit à la Convention pour applaudir à la victoire des Jacobins sur les Dantonistes. Malgré la réaction de thermidor, Garnier (de Saintes) revint siéger à la Montagne, défendit plusieurs de ses collègues persécutés, continua à suivre les séances du club des Jacobins, dont il devint le président, et s'attira par son attitude la haine de la nouvelle majorité. Quoiqu'il eût désavoué la conduite de Carrier à Nantes, il essaya de le soustraire à l'échafaud. Mais il parut se rapprocher des thermidoriens par diverses motions qu'il présenta ou qu'il soutint dans les derniers temps de la session, comme celle de rendre aux nobles le libre séjour de la capitale, etc. Le 12 germinal an III, il se déclara contre l'insurrection, et, le 1^{er} prairial suivant, il demanda que la mort de Féraud fût vengée. Il réclama, d'ailleurs, également (vendémiaire an IV) des mesures énergiques contre les sectionnaires royalistes. Entré au Conseil des Cinq-Cents, le 23 du même mois, comme député de la Charente-Inférieure, le 18 fructidor an V, la déportation des journalistes contre-révolutionnaires, et, le 27 vendémiaire an VI, l'exclusion des nobles des emplois publics. Le 8 pluviôse, il demanda l'établissement d'une taxe sur les nouveaux enrichis. Secr-

taire du Conseil des Cinq-Cents le 30 ventôse an VI, il sortit de cette Assemblée le 1^{er} prairial de la même année, et fut nommé par le Directoire vice-consul aux Etats-Unis; mais il refusa ce poste pour occuper celui de président du tribunal criminel de la Charente-Inférieure, où l'avaient appelé, le 15 avril 1798, les suffrages des électeurs du département. Un arrêté du premier consul, en date du 20 mai 1800, le maintint dans ces fonctions. Garnier (de Saintes) fut fait, en outre, chevalier de la Légion d'honneur, reçut, le 12 novembre 1809, le brevet de chevalier de l'Empire, et devint, en 1811, président du tribunal des douanes séant à la Rochelle. La Restauration lui fit perdre cet emploi. Il se fit alors inscrire (1813) au barreau de la Rochelle. Pendant les Cent-Jours, il fut envoyé à la Chambre des représentants, par l'arrondissement de Saintes, le 12 mai 1815, avec 74 voix sur 136 votants, contre 54 à M. Angellier. Il se montra dans cette Assemblée dévoué aux institutions impériales, demanda (juin) que l'Adresse contint la résolution de l'Assemblée de soutenir l'œuvre et la personne de Napoléon, réclama la répression de la révolte de l'Ouest, s'opposa à toute transaction avec le parti de l'étranger, et appuya vigoureusement (28 juin) la motion d'envoyer des commissaires aux armées: «Rappelez-vous, s'écria-t-il, ces temps où un seul représentant au milieu d'une armée électrisait tous les esprits. Nous irons encore combattre dans les rangs. Pour ceux qui y trouveront la mort, ce jour sera celui de la résurrection.» Au moment où les alliés, vainqueurs à Waterloo, marchaient sur Paris, il écrivit au ministre de la guerre, Davout, le 1^{er} juillet 1815, une lettre dans laquelle, retrouvant toute son énergie de 1792, il demandait à former, avec 50,000 fédérés, une seconde ligne de défense. «Si je pouvais parler de moi, dit-il en terminant, je pourrais dire que, dans le temps de nos guerres civiles, je sauvai la Sarthe, la Manche et Granville, avec le seul élan de mon âme: elle est encore la même aujourd'hui. Salut et attachement respectueux. GARNIER DE SAINTES, représentant du peuple.»

Compris dans l'ordonnance d'exil du 24 juillet 1815, avec son collègue Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), il dut s'éloigner de Paris dans les trois jours, et se réfugia à Bruxelles, où il fonda, dans les premiers jours de septembre, le journal le *Surveillant*, très hostile au gouvernement français. Sa présence et celle de quelques autres proscrits dans une ville si peu éloignée de la frontière ayant inquiété le gouvernement, celui-ci obtint du roi des Pays-Bas que Garnier (de Saintes) entre autres serait expulsé de son territoire. Garnier résolut alors de passer aux Etats-Unis, et, après avoir obtenu un délai de quelques semaines, il s'embarqua pour Philadelphie, où il arriva en septembre 1816. Son fils, Athanase Garnier, écrivit de cette ville, le 15 juin 1817, qu'une concession de terrain dans le territoire du Mississipi venait d'être faite par le congrès à une colonie dont Garnier (de Saintes) était le président, et qu'ils partaient pour la Nouvelle-Orléans. Plus tard, on apprit qu'en descendant l'Ohio la frêle embarcation qui les portait avait chaviré et qu'ils avaient péri sans secours. On a de Garnier (de Saintes), indépendamment de trois comptes rendus de ses missions et de douze rapports imprimés par ordre de la Convention et des Cinq-Cents, sur les postes, les messageries, les domaines nationaux, les élections, etc.: *le Retour à la vérité en France* (1815); *la Dette d'un exilé ou plan nouveau d'éducation*

nationale basé sur les principes de Socrate (1816).

GARNIER (GERMAIN, MARQUIS), membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Auxerre (Yonne) le 8 novembre 1754, mort à Paris le 4 octobre 1821, fut procureur au Châtelet en 1779, à la place de Traveau, et vendit son office en 1788 à Chignard. Il fut élu, en 1789, député suppléant du tiers aux Etats-Généraux pour la ville de Paris *intra-muros*. Président du district du quartier Saint-Honoré, il harangua le roi, le 12 février 1790, au nom des présidents des autres districts et des soixante commandants des bataillons de la garde nationale, et fut élu, en 1791, le 10 février, membre du département de Paris. Inscrit au «Club des Impartiaux», club monarchique, ayant publié en 1792 un ouvrage sur *la Propriété considérée dans ses rapports avec le droit politique*, il fut nommé par le roi, le 24 mars de cette même année, ministre de la justice, à la place de Duport-Dutertre; mais il refusa et fut remplacé par Duranthon, procureur-syndic de Bordeaux. Il émigra après le 10 août 1792, ne reentra en France qu'en 1795, et fut porté par le Conseil des Cinq-Cents, le 5 prairial an V, sur la liste des candidats pour la place vacante au Directoire exécutif. Après le 18 brumaire, Bonaparte le nomma préfet de Seine-et-Oise, et, le 6 germinal an XII, membre du Sénat conservateur. Le 25 prairial de la même année, il reçut la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Le 12 mars 1808, il fut nommé membre du conseil du sceau des titres, et, le 26 avril de la même année, créé comte de l'Empire, puis titulaire de la sénatorerie de Limoges en 1810, et de celle de Trèves en 1811, à la place de Lucien Bonaparte; il fut élevé, le 30 juin 1811, à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur, et, le 3 avril 1813, à celle de grand-croix de l'ordre de la Réunion. Mais, en 1814, son zèle se refroidit à l'égard de Napoléon 1^{er}; il refusa les fonctions de commissaire extraordinaire dans la 2^e division militaire; en avril, il vota la déchéance de l'Empereur. Louis XVIII l'appela à la Chambre des pairs (juin 1814). Le comte Garnier se tint à l'écart pendant les Cent-Jours, et, à la seconde Restauration, fut nommé ministre d'Etat, membre du conseil privé et créé marquis le 21 août 1817. A la Chambre haute, il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney (décembre 1815), défendit la politique ministérielle, mais parla en faveur de la liberté de la presse et du commerce des céréales, et fut plusieurs fois membre et rapporteur de la commission du budget. Correspondant de l'Académie des Inscriptions lors de la réorganisation de l'Institut en 1800, et, par ordonnance royale, académicien libre en 1816, il a publié en 1802 une traduction d'Adam Smith, en 1806 une *Théorie des banques d'escompte*, et en 1819, une *Histoire de la monnaie depuis les temps les plus reculés jusqu'à Charlemagne*, etc. On lui attribue encore la chanson *J'ai vu Lise!* célèbre sous la Restauration et dont Louis XVIII a aussi passé pour être l'auteur.

GARNIER (FRANÇOIS), député de 1846 à 1848, né à Pizy (Yonne) le 1^{er} septembre 1793, mort à Paris le 15 mai 1870, était fabricant de ciment romain. Le 21 mars 1846, en remplacement de Philippe Dupin, décédé, il fut élu député du 2^e collège de l'Yonne (Avallon) par 131 voix sur 247 votants et 270 inscrits, contre 116 voix obtenues par M. Bodin de Vesvres. M. Fr.

Garnier prit place au centre, vota avec la majorité conservatrice et obtint sa réélection la même année, au renouvellement général du 1^{er} août, par 136 voix (238 votants, 272 inscrits), contre 78 à M. Boudin de Vesvres. Il soutint la politique de Guizot jusqu'à la révolution de février 1848, qui le rendit à la vie privée.

GARNIER (AUGUSTE-FIDÈLE-AMANT-MARIE), député au Corps législatif de 1852 à 1859, né à Nort (Loire-Inférieure) le 14 mai 1795, mort à Angers (Maine-et-Loire) le 12 novembre 1859, était négociant, armateur, et président de la chambre de commerce de Nantes, lorsqu'il fut élu, comme candidat officiel, le 29 février 1852, député au Corps législatif par la 1^{re} circonscription de la Loire-Inférieure, avec 13,934 voix sur 20,852 votants et 36,873 inscrits, contre 6,396 voix à M. Gicqueau, et 416 à M. Rivière. Le 22 juin 1857, il fut réélu par la 2^e circonscription du même département, avec 13,824 voix sur 14,702 votants et 36,715 inscrits; il siégea silencieusement dans la majorité dynastique, et mourut au cours de la législature.

GARNIER (DÉSIRÉ-AUGUSTE), député au Corps législatif de 1863 à 1869, né à Espinasses (Hautes-Alpes) le 14 juillet 1814, entra dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, à laquelle il appartint quelque temps comme vérificateur. Après s'être démis de ses fonctions, il ne cessa pas de s'occuper activement des intérêts auxquels il s'était d'abord consacré; il dirigea à Paris un journal qui traitait de cette spécialité, et fut le fondateur du *Répertoire de l'enregistrement*, qui fit bientôt autorité. Le 31 mai 1863, M. D. Garnier posa sa candidature au Corps législatif dans la circonscription unique des Hautes-Alpes, qui le nomma député par 19,455 voix (28,353 votants, 34,153 inscrits), contre 5,692 voix accordées au député sortant, M. Faure, 2,418 à M. Blanc, et 752 à M. Laforgue de Bellegarde. Élu sans l'appui officiel du gouvernement, M. Garnier, bien qu'il ne comptât point parmi les membres de l'opposition, vota parfois avec la minorité libérale de l'assemblée. Il donna sa démission de député en 1869, à la demande du gouvernement, pour attribuer un siège électoral à M. Clément Duvernois, et fut nommé la même année conseiller-maire à la cour des Comptes. Il occupa encore aujourd'hui ces fonctions. Conseiller général des Hautes-Alpes pour le canton de Chorges, et chevalier de la Légion d'honneur, M. Garnier a figuré sans succès, comme candidat conservateur dans les Hautes-Alpes, le 8 février 1871 (il obtint alors 7,543 voix sur 18,912 votants); le 2 juillet de la même année, adversaire de M. Cézanne, républicain centre gauche, il ne réunit que 7,965 voix contre 14,212.

GARNIER (ÉTIENNE-HENRI), député de 1876 à 1877 et de 1884 à 1895, né à Avallon (Yonne) le 27 avril 1822, fils de François Garnier (*Voy. plus haut*), fut élève de l'École polytechnique, et entra, sous l'Empire, dans l'administration préfectorale. Placé successivement à la tête des départements des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, et de la Haute-Vienne, il « laissa, écrit un biographe bonapartiste, dans chacun de ces postes, le renom d'une main de fer gantée de velours ». Il donna sa démission au Quatre-Septembre, et se retira dans ses propriétés de l'Yonne. Aux élections législatives de 1876, M. Garnier fut le candidat des conservateurs-impérialistes dans l'arrondissement d'Avallon, qui le nomma

député, au second tour, le 5 mars, par 6,271 voix (10,978 votants, 13,248 inscrits), contre 4,625 voix à M. Mathé, républicain. Il avait dit dans sa profession de foi : « Le présent ne nous divise point, car nos institutions sont définies et fixées pour cinq ans, et au Maréchal seul, à l'exclusion des Chambres, appartient, jusqu'en 1880, le droit d'en provoquer la révision. Si, après les avoir soumises à l'épreuve, le Maréchal juge nécessaire d'user de sa prérogative, je demanderai que la nation consultée soit appelée à faire connaître sa volonté et impose ainsi à tous le respect de sa décision souveraine. » Il fit partie du groupe de l'Appel au peuple et vota, avec la minorité de droite, pour le gouvernement du Seize-Mai, contre les 363. M. Garnier se représenta, le 14 octobre 1877, devant ses électeurs, avec l'appui officiel, mais il échoua avec 5,508 voix contre 5,863 à M. Mathé, républicain. Après la mort de ce dernier (1884), M. Garnier fut de nouveau candidat à la Chambre des députés, et il redevint, le 21 octobre 1884, député d'Avallon, par 5,542 voix (10,944 votants, 13,263 inscrits), contre 5,278 voix à M. Hervieu, républicain. Il siégea à droite comme précédemment, et s'associa aux derniers votes des conservateurs dans la législature. Porté, le 3 octobre 1885, sur la liste monarchiste de l'Yonne, il échoua avec 32,224 voix (86,690 votants). Commandeur de la Légion d'honneur.

GARNIER (JOSEPH-CLÉMENT), sénateur de 1876 à 1881, né à Beuil (Alpes-Maritimes) le 3 octobre 1813, mort à Paris le 25 septembre 1881, fut élève de l'école de commerce à Paris en 1829 et y devint professeur adjoint, puis directeur des études. En 1838, il prit lui-même la direction d'une maison d'enseignement jusqu'en 1843. Dès 1842, il avait eu une part très active à la fondation de la « Société d'économie politique », dont il resta un des membres les plus en vue et dont il fut jusqu'à sa mort secrétaire perpétuel. En 1845, il dirigea le *Journal des Économistes*, puis fonda l'année suivante, avec Bastiat et Wolowski, « la Ligue pour la liberté des échanges ». Nommé professeur d'économie politique à l'École royale des ponts et chaussées en 1846, il fut mêlé, de 1849 à 1851, à l'organisation du « Congrès des amis de la paix », qui se réunit successivement à Paris, à Londres et à Francfort. Décoré de la Légion d'honneur en août 1860, il fit partie de presque toutes les sociétés de statistique et d'économie politique de l'Europe. Élu, le 24 mai 1873, membre titulaire de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Dupin, M. Garnier entra dans la vie politique le 30 janvier 1876, comme sénateur des Alpes-Maritimes, élu avec 121 voix sur 207 votants. Il siégea à gauche, et vota constamment jusqu'à sa mort avec les républicains de la Chambre haute. Outre ses articles économiques à la *Presse*, au *National*, au *Siècle*, au *Journal des Débats*, M. Garnier a publié un grand nombre d'ouvrages. Parmi les plus estimés figurent son *Traité d'économie politique*, souvent réimprimé, son *Traité de finances*, l'*Annuaire d'économie politique et de statistique*, qu'il publia de 1844 à 1855 en collaboration avec Guillaumin, une édition revue de *Malthus*, enfin un *Traité sur le principe de population*. Chevalier de la Légion d'honneur (août 1860).

GARNIER-ANTHOINE (CLAUDE-XAVIER), membre de la Convention, né à Bar-le-Duc (Meuse) le 4 août 1745, mort à une date incon-

use, était négociant à Bar-le-Duc. Elu 3^e député-suppléant à la Convention nationale, le 8 septembre 1792, par 86 voix sur 155 votants, il fut admis à siéger dans l'Assemblée le 3 septembre 1793, en remplacement de Tocquot, démissionnaire. En l'an III, il appuya la réélection, par les assemblées primaires, des deux tiers de la Convention. Il était le beau-frère de Robinot-Garnier, l'un des terroristes de la Meuse, et il le défendit avec succès, après Thermidor, devant le comité de salut public. Là se borna son rôle parlementaire.

GARNIER-BODÉLÉAC (JEAN-MARIE), député de 1877 à 1878 et de 1885 à 1889, né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 24 décembre 1819, était propriétaire dans cette ville, dont il devint maire. D'opinions conservatrices et impérialistes, il fut choisi, aux élections du 14 octobre 1827, comme candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai dans la 1^{re} circonscription de Saint-Briec, et fut proclamé élu avec 8,615 voix sur 16,469 votants et 23 043 inscrits, contre 7,835 voix à M. Armez, républicain. Il prit place à droite et s'associa aux premiers votes de la minorité monarchiste. Mais l'élection fut invalidée, et, au nouveau scrutin du 3 mars 1828, M. Garnier-Bodéléac échoua avec 6,204 voix contre 10,040 à l'élu républicain, M. Armez. M. Garnier-Bodéléac reparut à la Chambre, le 4 octobre 1885, ayant été élu député des Côtes-du-Nord, le 7^e sur 9, par les conservateurs de ce département, avec 70,543 voix (113,479 votants, 163,318 inscrits). Il siégea à droite comme précédemment, se prononça successivement contre tous les ministères républicains de la législature, et vota en dernier lieu : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

GARNIER DELA BOISSIÈRE (PIERRE, COMTE), membre du Sénat conservateur, né à Chassiecq (Charente) le 11 mars 1755, mort à Paris le 8 mars 1809, entra à l'École militaire en 1769 et fut nommé sous-lieutenant dans Cusine-dragons le 1^{er} juin 1772. Capitaine le 3 juin 1779, il fut envoyé à l'armée du Rhin, et prit part au combat de Spire, le 30 septembre 1792. Le 1^{er} décembre suivant, en récompense de sa conduite, il fut nommé chef de brigade. Fait prisonnier par les Prussiens le 25 messidor an II, il fut, après son échange, nommé général de brigade (25 prairial an III); général de division (5 ventôse an VII), il commanda l'armée de réserve jusqu'en l'an IX et fut blessé à l'affaire de Koth (12 frimaire). Il était inspecteur général de cavalerie, lorsque le premier Consul l'appela au Sénat le 7 fructidor an X. Membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), grand-officier (25 prairial), il reçut la sénatorerie de Bourges (2 prairial), et fut nommé, le 12 pluviôse an XIII, chambellan de l'Empereur. Le 2 mars 1807, il commanda la 4^e légion de réserve de l'intérieur; au mois d'octobre suivant, il présida le collège électoral de la Charente, et fut créé comte de l'Empire, le 26 avril 1808. Appelé, le 8 mars 1809, au commandement de Strasbourg, il mourut le 14 avril suivant.

GARNIER DE LABOISSIÈRE (JEAN-FRÉDÉRIC, COMTE), fils du précédent, député de 1839 à 1842 et représentant du peuple en 1848, né à Saint-Claud (Charente) le 6 mars 1796, mort à Angou-

lême (Charente) le 19 mars 1873, fut d'abord officier de cavalerie et page de Napoléon I. Il poursuivit sa carrière militaire sous la Restauration, et, parvenu au grade de chef d'escadron, donna sa démission en 1829; il devint alors maître de forges à Chérac. Connu pour ses opinions républicaines, il se présenta à la députation, le 5 juillet 1831, et échoua comme candidat d'opposition, dans le 4^e collège électoral de la Charente (Confolens), avec 62 voix contre 172 accordées à son concurrent, élu, M. Pougeard-Dulimbert. Le 21 juin 1831, il échoua pour la seconde fois dans le même collège avec 105 voix contre 161 au député sortant, réélu. Mais, le 2 mars 1839, il fut élu dans le même collège par 173 voix sur 284 votants et 372 inscrits; durant cette législature, il se trouva mêlé à divers mouvements politiques avec son ami, M. de Ludre, et siégea sur les bancs de l'opposition. Aux élections générales du 9 juillet 1842, il échoua de nouveau contre son ancien concurrent, M. Pougeard-Dulimbert, avec 18 voix contre 166, et 10 voix à M. Hyde de Neuville. Enfin, le 1^{er} août 1846, il obtint, sans être élu, toujours dans le même collège, 174 voix contre 194 à M. Béchameil, candidat ministériel. Ayant organisé le parti républicain en Charente, il fut nommé, à la révolution de février, commissaire du gouvernement provisoire dans ce même département, et élu représentant de la Charente à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 2^e sur 9, par 66,388 voix sur 92,994 votants. Il siégea parmi les républicains modérés, fit partie du comité du commerce, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre l'expédition de Rome. M. Garnier de Laboissière n'a pas fait partie d'autres assemblées.

GARNIER-DESCHÈNES (EDME-HILAIRE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Montpellier (Hérault) le 1^{er} mars 1732, mort à Paris le 5 janvier 1812, « fils de messire Pierre Garnier-Deschènes, trésorier-général de France, et de dame Marie-Henriette Girard, mariés, » fut d'abord destiné à l'Eglise, et professa les belles-lettres dans plusieurs collèges des pères de l'Oratoire. Mais, par suite de revers de fortune éprouvés par sa famille, il quitta la congrégation, où il n'avait pas prononcé de vœux, et devint notaire, en 1766, à Paris. Son habileté dans cette profession lui valut la situation de trésorier de Monsieur, frère du roi. Pendant la période révolutionnaire, il se tint à l'écart en province, dans l'Yonne. Malgré cela, il fut déclaré suspect et resta onze mois en prison. Ces loisirs forcés lui permirent de mettre la dernière main à un *Traité de Géographie astronomique, politique et naturelle*, qui obtint un des prix au concours proposé par la Convention le 9 pluviôse an II, et fut imprimé par ordre de l'Assemblée. Le 26 germinal an VII, il fut élu député de Seine-et-Oise au Conseil des Cinq-Cents. Le 4 nivôse an VIII, le Sénat conservateur le nomma député du même département au nouveau Corps législatif. Six jours plus tard, le 10 nivôse, ses connaissances administratives et financières le firent choisir par les consuls comme régisseur de l'enregistrement et des domaines; peu après, il fut nommé trésorier-payeur à Nîmes, puis, le 24 juillet 1800, receveur général dans les Pyrénées-Orientales, et, le 19 mai 1811, receveur général dans le nouveau département

des Bouches-de-l'Elbe. Ces fonctions ne l'empêchèrent pas de composer des ouvrages de droit, de législation, d'économie morale, et aussi des vers. Il publia notamment, en 1807, un *Traité élémentaire du Notariat*, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur; mais son ouvrage le plus curieux est une traduction en vers de la *Coutume de Paris (1768)*. Il traita aussi *De l'origine du système duodécimal*, et fit partie de la Société d'agriculture de la Seine, où il contribua pour une grande part à l'élaboration du code rural.

GARNIER-DUFOUGERAY (JEAN-BAPTISTE-LAURENT), député de 1815 à 1828, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 5 mars 1768, mort à Constantinople (Turquie) le 20 janvier 1843, était fils d'un capitaine de la marine-marchande. Il s'occupait du commerce des pêcheries de Terre-Neuve, lorsque ses opinions royalistes le rendirent suspect au régime impérial : arrêté et emprisonné, il fut détenu pendant toute l'année 1813. Le retour des Bourbons le rendit à la liberté. Il fut alors envoyé à la Chambre des députés (22 août 1815) par le collège de département d'Ille-et-Vilaine, avec 103 voix (194 votants, 247 inscrits), appartenant à la majorité de la Chambre introuvable, y fit partie de plusieurs commissions, notamment de celle du budget, et parla plusieurs fois sur des matières de finances. Il proposa de voter des remerciements à M. de Vaugiraud pour avoir « sauvé la Martinique » pendant les Cent-Jours. Réélu député, le 4 octobre 1816, par 85 voix (166 votants, 236 inscrits), M. Garnier-Dufougeray opina avec la minorité et combattit le ministère Decazes. Le 4 février 1817, il prononça un discours qui fut remarqué, et dans lequel il attaqua vivement le projet de loi de finances élaboré par la commission. Intimement lié avec M. de Corbière, il suivit les inspirations de cet homme d'Etat, fut réélu député, le 13 novembre 1820, par 210 voix (286 votants, 308 inscrits), puis, le 9 mai 1822, dans le 1^{er} arrondissement d'Ille-et-Vilaine (Saint-Malo), par 169 voix (284 votants, 317 inscrits), contre 102 à M. Bouvet; lorsque M. de Corbière fut devenu ministre de l'Intérieur, il se trouva en possession d'une grande influence. Présenté le troisième sur la liste des candidats à la questure de la Chambre des députés, il obtint ce poste grâce à l'appui personnel du ministre, dont il soutint fidèlement la politique. Lors du renouvellement de 1824, M. Garnier-Dufougeray fut nommé président du collège électoral de l'arrondissement de Saint-Malo, et obtint sa réélection, comme député de cette circonscription, le 25 février 1824, par 187 voix (298 votants, 319 inscrits). Les journaux hostiles prétendirent qu'il ne l'avait d'eu qu'à la crainte des destitutions et à la faveur gouvernementale; la contre-opposition royaliste soutenait la candidature de M. Cor, riche banquier de l'arrondissement. M. Garnier-Dufougeray, choisi de nouveau pour questeur de la Chambre, fut nommé, en outre, bibliothécaire du ministère de l'Intérieur et membre de la commission d'indemnité aux émigrés, et reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. « On croit, écrivait un biographe, que M. Dufougeray a tout pouvoir sur l'esprit de M. de Corbière, et qu'il partage avec M. Gaudiche (le secrétaire particulier du ministre) la distribution des loges de spectacle de Son Excellence. » Réélu encore, le 17 novembre 1827, par 142 voix (270 votants, 299 inscrits), contre 117 à M. Lesaigne de la Villebrune, M. Garnier-Dufougeray vit son élection annu-

lée. Les électeurs de Saint-Malo furent convoqués à nouveau pour le 8 mai 1828, et ce fut M. L. de Villebrune qui l'emporta cette fois, avec 138 voix contre 106.

GARNIER-KERRUVAULT (EDOUARD-CHARLES-MARIE), représentant du peuple en 1848, né à Saint-Malo (Ille-Vilaine) le 14 juillet 1809, mort à Saint-Malo le 12 mars 1868, élève de l'Ecole polytechnique en 1829, se battit à la révolution de 1830 et reçut la croix de Juillet. Il était capitaine d'artillerie lorsqu'il fut élu, le 23 avril 1848, représentant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 14, avec 83,037 voix sur 132,009 votants et 152,955 inscrits. Il prit place à droite, fit partie du comité de la guerre, et vota contre le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions; il demanda en vain que la Constitution fût soumise à la sanction du peuple, et se prononça pour la proposition Hateau, pour l'expédition de Rome. Après le 10 décembre, il soutint la politique personnelle du prince-président. Non réélu à la Législative, il devint lieutenant-colonel en 1869, puis sous-directeur d'artillerie à Cherbourg. Chevalier de la Légion d'honneur et membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine.

GARNIER-PAGÈS (ETIENNE-JOSEPH-LOUIS), député de 1831 à 1834 et de 1835 à 1841, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 27 décembre 1801, mort à Paris le 23 juin 1841, était fils d'un chirurgien de marine, M. Garnier; il avait vingt ans seulement quand il perdit son père. Deux ans plus tard, sa mère épousa en secondes noces M. Pagès, dont elle eut un second fils (V. p. bas). Liés par une fraternité étroite bien qu'issus d'unions différentes, les deux frères adoptèrent ce double nom de Garnier-Pagès, qu'ils contribuèrent l'un et l'autre à rendre célèbre. L'aîné eut des commencements pénibles et laborieux. D'abord employé dans une maison de commerce à Marseille, puis commis dans une compagnie d'assurances maritimes à Paris, il trouva cependant le temps d'étudier le droit, et, reçu avocat, fit au palais de brillants débuts. Mais la mort de son beau-père, M. Pagès, puis celle de sa mère, en le livrant à lui-même, le décidèrent à aborder la carrière politique. De bonne heure il était entré dans le mouvement libéral, et il s'était affilié à la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, ainsi qu'à la plupart des groupes démocratiques et maçonniques où la jeunesse conspirait contre le gouvernement de la Restauration. Il prit une part active à la révolution de juillet, fut nommé président du conseil de révision des récompenses nationales, réorganisa sur de nouvelles bases la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, qui le choisit pour son président, et qu'il dirigea, contrairement à l'opinion de la plupart de ses amis de la veille, dans un sens hostile à la dynastie nouvelle. Garnier-Pagès était de ceux qui avaient cru combattre pour la République, et dont la monarchie de juillet trompait les plus chères espérances. Son énergie et son habileté lui valurent une popularité rapide, et il avait à peine atteint l'âge de l'éligibilité (30 ans), qu'il fut choisi comme candidat de l'opposition dans le 4^e collège électoral de l'Isère (la Côte Saint-André), où la démission de M. Réal venait d'ouvrir une vacance; il fut élu député, le 28 décembre 1831, par 68 voix (132 votants, 265 inscrits), contre 64 à M. Félix Faure. Il prit place à l'extrême-gauche de la Chambre des députés,

et ne cacha point ses tendances républicaines. Un seul député se leva pour protester contre l'admission de ce nouvel élu : ce fut Casimir Périer. Bientôt Garnier-Pagès partagea avec Armand Carrel la direction du parti républicain. Il se distinguait par sa finesse, par sa pénétration, par sa prudence, « par une habileté singulière, a écrit un historien, à mettre aux prises les partis adverses, de manière à les ruiner l'un par l'autre, en obtenant l'estime et les applaudissements de chacun d'eux. » Affable et insinuant, son esprit vif, sa simplicité, sa grâce familière, son langage fait de naïveté et de malice, lui conquirent dans le parlement une influence que ses opinions seules ne lui auraient pas conciliée. Il eut une grande part à la rédaction du fameux compte-rendu de 1832, et son rôle parlementaire grandit chaque jour au milieu des événements. L'insurrection de 1832 fut pour lui l'occasion d'une lutte de tribune où son sang-froid ne se démentit pas, et lui permit de tenir tête au ministère et à la majorité. Aux accusations incessantes contre les sociétés secrètes, il répondit un jour, non sans à propos, que deux hommes éminents, qui siégeaient là, avaient fait partie, l'un, Guizot, de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, l'autre, Barthe, d'une vente de carbonari. Il fut du nombre des députés qui se récusèrent dans le procès du journal la *Tribune* (1833). Garnier-Pagès échoua aux élections générales du 21 juin 1834, dans le 2^e collège de l'Isère (Grenoble), avec 141 voix contre 155 à M. Réal. Mais il ne tarda pas à être dédommagé de cet échec : l'option de M. de Cormenin pour le collège de Joigny dans la Sarthe, le Mans, il en devint député, le 3 janvier 1835, par 91 voix (164 votants, 190 inscrits), contre 73 à M. Lelong. Garnier-Pagès reprit sa place dans l'opposition démocratique et continua la lutte contre la politique gouvernementale. Il se prononça contre les lois de septembre 1835, les lois de disjonction, d'apanage, etc. Réélu, le 4 novembre 1837, par 102 voix (192 votants, 218 inscrits), il prit parti, comme toujours, contre le ministère, lors de la fameuse coalition qui le renversa, mais sans vouloir entrer dans aucune des combinaisons destinées à assurer le pouvoir à telle ou telle fraction de la Chambre. Il fut un des principaux promoteurs du mouvement réformiste ; plus radical que la plupart de ses collègues de la gauche, il se déclara, dès 1840, partisan du suffrage universel, résuma ses aspirations égalitaires dans cette pittoresque formule, souvent citée : « Allonger les vestes sans raccourcir les habits, » et dit à la tribune de la Chambre : « Pour moi, je ne recule pas devant le titre de révolutionnaire ; et pourtant je ne pense pas que tout progrès ne puisse venir que par le moyen des révolutions. Ne croyez pas qu'il y ait dans cette assemblée ni parti ni homme qui veuille entasser débris sur débris... Nous représentons ici des idées philosophiques et des idées pratiques. » Orateur de l'opposition extrême, il était sans influence sur la marche des événements, mais son entente des affaires et ses connaissances spéciales le faisaient écouter dans plus d'une discussion technique. Membre et rapporteur de diverses commissions, il émit sur la conversion des rentes, la Banque de France, etc., des idées qui depuis ont été appliquées. Ce fut encore lui qui présenta le rapport sur le chemin de fer de Rouen et sur les paquebots de la Méditerranée. Enfin il se mêla activement aux débats sur les affaires d'Orient (1840) et se sépara de ses amis du *National* pour combattre le projet

des fortifications de Paris. Sa protestation contre « l'embastillement » fut une des dernières qu'il fit entendre à la Chambre. Atteint dès l'enfance d'une maladie de poitrine qui s'était développée depuis, il succomba, le 23 juin 1841, honoré et regretté de tous les partis. Ses funérailles eurent le plus grand éclat, et une foule immense l'accompagna au cimetière. M. de Cormenin a dit de lui : « Il avait le plus rare des courages dans un pays où tout le monde est brave de sa personne ; il était brave de sa conscience. » Le 24 février 1843, au moment où l'on lisait à la Chambre les noms des membres du gouvernement provisoire, au nom de Garnier-Pagès (le second), une voix du peuple cria des tribunes : « Il est mort, le bon ! » Outre ses discours politiques, et un certain nombre d'opuscules restés inédits, Garnier-Pagès avait collaboré au *Dictionnaire politique* publié par Pagnerre.

GARNIER-PAGÈS (LOUIS-ANTOINE), député de 1842 à 1848, membre du gouvernement provisoire, ministre, représentant en 1848, député au Corps législatif de 1864 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 16 février 1803, mort à Paris le 30 octobre 1873, était le frère utérin du précédent. Son père, Simon Pagès, était un ancien professeur de rhétorique du collège de Sorèze, devenu maître de pension à Marseille. Courtier de commerce à Paris, M. Garnier-Pagès prit part à la révolution de juillet et se battit sur les barricades du quartier Saint-Avoye. Puis il reprit ses occupations commerciales jusqu'au jour où la mort de son frère, que les républicains parlementaires considéraient comme leur chef, le fit entrer dans la politique. Le 9 juillet 1842, il fut élu député par le 2^e collège de l'Eure (Verneuil), avec 291 voix sur 475 votants et 593 inscrits. Il prit place sur les bancs de la gauche, et vota avec l'opposition ; mais il se montra moins jaloux de rattrapper le rôle actif de son aîné dans les discussions politiques, que de traiter, à la Chambre, les questions d'affaires et de finances. Il concourut à l'élaboration de la loi sur les sucres, en proposant le nivellement du droit sur le sucre indigène et sur le sucre colonial par l'abaissement des taxes, et soutint la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes. Puis il voyagea en Espagne, et le séjour qu'il fit dans ce pays lui permit de recueillir des documents dont il se servit utilement au cours du débat sur l'Adresse de 1844 ; il obtint un peu plus tard le retrait de l'autorisation, que le ministère avait d'abord accordée, de coter à notre Bourse un nouveau trois pour cent espagnol. M. Garnier-Pagès prit une part active aux discussions que souleva l'établissement des chemins de fer, et fit opérer une réduction notable sur la durée des concessions consenties par l'Etat aux compagnies. Il vota contre l'indemnité Pritchard. Réélu député, le 1^{er} août 1846, par 287 voix (477 votants, 602 inscrits), contre 66 voix à M. Huet et 63 voix à M. Chambay, Garnier-Pagès reprit sa place dans l'opposition, se prononça pour la réforme électorale et fut un des promoteurs de la campagne des banquets en 1847 et en 1848. Il se trouva notamment au banquet de Montpellier, et, lorsque le ministère eut interdit celui du 12^e arrondissement, à Paris, Garnier-Pagès fut un des députés qui persistèrent dans l'intention de s'y rendre. Cependant, lors de la fusillade de la rue des Capucines (24 février), le peuple s'étant porté au *National*, Garnier-Pagès lui

dit : « C'est un malentendu, restez chez vous, ne troublez pas l'ordre; nous obtiendrons la punition du coupable, et le gouvernement prendra soin des victimes. Renoncez à cette démonstration qui peut amener les plus grands malheurs. » Mais, la révolution faite, il compta parmi ses partisans; démocrate très modéré, de la nuance du *National*, il fut acclamé par ce parti membre du gouvernement provisoire, et d'abord désigné pour les fonctions de maire de Paris; puis, le 5 mars 1848, il remplaça Goucheaux au ministère des finances. De graves embarras financiers lui inspirèrent des mesures nécessaires, comme le remboursement des dépôts de la Caisse d'épargne en bons du Trésor, la circulation forcée des billets de banque avec création de coupons de cent francs, la fusion des banques départementales avec la Banque de France, et surtout le fameux impôt des quarante-cinq centimes additionnels aux contributions directes, qui fut si mal accueilli dans les campagnes et attira tant d'ennemis au gouvernement de la République. M. Garnier-Pagès ne déclina jamais la responsabilité de cet acte, qu'il a appelé un « actesauveur ». Dans l'*Histoire de la révolution de 1848*, qu'il publia en 1862, il s'est exprimé ainsi à ce sujet : « C'était au ministère des finances qu'était réservée la mission pénible, mais grande, de trouver des ressources contre les maux présents, et de créer un système fécond pour l'avenir et pour les améliorations matérielles. Les hommes chargés de ce pesant ministère avaient condamné, comme inefficaces, le papier-monnaie, l'atteinte à la propriété, l'oppression, le maximum, la banqueroute. Le système qu'ils voulaient léguer à l'avenir et qu'ils destinaient à améliorer le sort matériel de la société devait reposer sur une modification radicale des impôts... » Et plus loin : « L'impérieux besoin de ressources immédiates avait fait substituer les 45 centimes à l'impôt sur le revenu. Si le dégrèvement recevait sa loyale exécution des préfets et des maires, le but était atteint de ne faire payer les 45 centimes que, par substitution, à ceux qui jouissaient d'un revenu. » L'auteur se félicitait en outre d'avoir élaboré un projet d'impôt annuel sur le revenu, « proportionnellement progressif, » et d'avoir réalisé d'importantes modifications : suppression de trois directions, de onze sous-directions, des titres de directeur général et d'administrateur; diminution du personnel des bureaux; réduction d'un tiers de l'armée douanière; réunion de la direction des tabacs aux contributions indirectes; réforme de la cour des Comptes, etc. Elu, le 23 avril 1848, représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 34, par 240,890 voix (267,888 votants, 399,191 inscrits), en même temps que par le département de l'Eure, il opta pour la Seine, soumit à l'Assemblée un compte rendu de sa gestion financière qui obtint alors une approbation unanime, et se vit nommer par 715 voix membre de la Commission exécutive, le second après François Arago. Durant l'insurrection de juin, il se montra partisan décidé de la répression, insista auprès du général Cavaignac pour qu'un régiment de cavalerie et deux régiments d'infanterie vinssent protéger le Luxembourg, siège de la commission exécutive, et, dans la séance même où M. de Falloux lut son rapport tendant à la suppression des ateliers nationaux, il annonça que des mesures vigoureuses allaient être prises, et qu'il fallait en finir. M. Garnier-Pagès quitta le pouvoir avec ses collègues de la commission, fut remplacé au ministère des

finances par M. Duclerc, et borna désormais son rôle dans l'Assemblée à traiter les questions de finances et à défendre son administration, fréquemment attaquée. Porté absent au *Monteur* dans la plupart des scrutins jusqu'en septembre 1848, et même dans la période qui suivit, M. Garnier-Pagès vota avec la fraction la plus conservatrice de la gauche : contre l'incompatibilité des fonctions, contre les bons hypothécaires, contre l'abolition du remplacement militaire, pour l'ensemble de la Constitution, fit une opposition discrète au président L.-N. Bonaparte, et se prononça, le 11 mai 1849, contre la mise en accusation du gouvernement. Non réélu à l'Assemblée législative, M. Garnier-Pagès rentra dans la vie privée et se mêla à diverses opérations de finances et d'industrie. Le 22 juin 1857, sa candidature au Corps législatif fut présentée par l'opposition démocratique dans la 4^e circonscription de la Seine. A cette occasion, il défendit une fois de plus, dans une lettre rendue publique, la mesure de l'impôt des quarante-cinq centimes, dont on évoquait encore le souvenir contre lui : il réunit au premier tour de scrutin 2,749 voix contre 9,635 au candidat officiel, M. Varin, et 6,741 à M. Emile Ollivier, et se désista, avant le ballottage, en faveur de ce dernier. Le 20 mars 1864, il fut élu député de la 5^e circonscription de la Seine en remplacement de Jules Favre, qui avait opté pour Lyon, par 14,444 voix (22,111 votants, 36,698 inscrits), contre 6,530 voix à M. Frédéric Lévy, candidat officiel, 409 à M. Th. Bac et 395 à M. Tolain. Peu après, il fut impliqué dans le procès des *Treize* et condamné à 500 fr. d'amende. Il siégea dans le petit groupe de l'opposition démocratique, se mêla surtout aux discussions administratives et financières, et combattit assez vivement la gestion du préfet de la Seine. Il réclama le droit de coalition pour les ouvriers (29 avril 1864), la diminution des armées permanentes et l'armement de la nation entière (4 mai 1865), l'impôt sur le revenu (1^{er} juin 1865), et exposa les dangers de la situation financière de la ville de Paris (22 février 1869). Aux élections du 24 mai 1869, les démocrates radicaux de sa circonscription lui opposèrent F.-V. Raspail, qui obtint au premier tour de scrutin la majorité relative. Mais Raspail ayant été nommé à Lyon, un certain nombre de voix se déplacèrent au second tour, et M. Garnier-Pagès passa avec 19,481 voix (34,652 votants, 45,723 inscrits), contre 14,700 à Raspail. Il rentra alors au Corps législatif, appuya toutes les motions de l'opposition républicaine, insista sur la nécessité d'une législation commerciale uniforme, sur l'organisation de l'armée et contre la déclaration de guerre à la Prusse. Lors de la révolution du 4 septembre 1870, M. Garnier-Pagès fit partie, comme député de Paris, du gouvernement de la Défense nationale proclamé à l'Hotel de Ville. Le souvenir de son impopularité en 1848 empêcha ses collègues de lui confier un ministère. Il joua donc un rôle des plus effacés pendant le siège de Paris, se bornant à ajouter sa signature au bas des décrets du gouvernement; il se trouva bloqué au 31 octobre par l'insurrection, et fut, à la suite de cette journée, sérieusement souffrant de la peur qu'il avait éprouvée. Après la signature de l'armistice, un désaccord assez profond ayant séparé la délégation de Bordeaux et le gouvernement central, il fut d'abord chargé, avec MM. Pelletan et Emm. Arago, d'aller porter à Gambetta les remontrances de ses collègues, en attendant l'arrivée de M. Jules Simon. Les

élections du 8 février 1871 ne l'ayant pas renvoyé siéger à l'Assemblée nationale, M. Garnier-Pagès reentra dans la vie privée, et passa ses dernières années à Cannes. On a de lui : *Episode de la révolution de 1848* (1850); *Histoire de la révolution de 1848* (1862); *Histoire de la Commission exécutive* (1872); *L'Opposition et l'Empire* (1872).

GARNON (FRANÇOIS-NICOLAS-ACHILLE), député de 1834 à 1848, représentant du peuple en 1848 et 1849, né à Sceaux (Seine) le 18 juillet 1797, mort à Sceaux le 7 avril 1869, notaire et maire dans cette ville, fut élu, le 21 juin 1834, député du 13^e collège électoral de la Seine (Sceaux) avec 241 voix sur 459 votants et 570 inscrits, contre 217 à M. de Jussieu. Réélu successivement le 4 novembre 1837, par 331 voix sur 637 votants et 721 inscrits, contre 301 à M. Lesourd, le 2 mars 1839 par 440 voix sur 735 votants, contre 281 à M. Darblay, le 9 juillet 1842 par 535 voix sur 726 votants et 836 inscrits, contre 187 à M. Paravey, et le 1^{er} août 1846 par 625 voix sur 675 votants et 910 inscrits, il siégea au centre gauche, combattit la politique du 15 avril et du 29 octobre, et vota contre l'indemnité Pritchard et contre les députés-fonctionnaires. Il fut un des organisateurs du comptoir Ganneron (*Voy. ce nom*), dont le fondateur était son ami politique. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, le 32^e sur 34, par 106,747 voix sur 267,888 votants et 399,191 inscrits. Il siégea à droite, fit partie du comité de l'administration, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Rateau, pour l'interdiction des clubs, contre la demande d'accusation du président et de ses ministres. Réélu par le même département, le 13 avril 1849, à la Législative, le 2^e sur 28, avec 109,162 voix sur 231,140 votants et 378,043 inscrits, il vota avec la majorité monarchiste, pour les lois sur l'enseignement, pour l'expédition romaine, pour la loi restrictive du suffrage universel (31 mai 1850), et ne se rallia pas à la politique personnelle du prince-président. Il était membre de la commission municipale de la Seine. Au coup d'Etat de décembre 1851, il fut incarcéré à Mazas pendant quelques jours. Chevalier de la Légion d'honneur (10 août 1850).

GARNOT (PIERRE-NICOLAS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Sézanne (Marne) le 16 décembre 1757, mort à Châtillon-sur-Marne (Marne) le 28 janvier 1848, perdit ses parents de très bonne heure. Ce fut M. Royer, subdélégué général et premier secrétaire de l'intendant de Normandie, frère de sa mère, qui se chargea de son éducation. De Rouen, on l'envoya à Sainte-Barbe; puis, comme son oncle le destinait au notariat, il fit son droit, sans goût du reste, préférant la carrière des armes. Il se rendit alors en Amérique, chez un ami, propriétaire à Saint-Domingue, où il épousa Mlle Castaing. Ayant acquis de l'influence dans le pays, il fut élu, le 24 septembre 1793, membre de la Convention par l'île de Saint-Domingue, le 4^e sur 6, à la pluralité des voix. Mais le vaisseau qui le portait ayant fait naufrage, il ne put siéger qu'en messidor (le 16), peu avant la chute de Robespierre; à la fin de la législature, il fut nommé maire du 1^{er} arrondissement de Paris.

Le 4 brumaire an IV, il entra au Conseil des Cinq-Cents comme conventionnel des colonies, mais il ne put occuper au Conseil des Anciens le siège où il avait été élu par l'Assemblée électoral du département du Sud à Haïti (prairial an VII). Après la session, il obtint la place d'administrateur de la loterie à Bordeaux, qu'il conserva pendant la durée de l'Empire, mais qui lui fut enlevée à la Restauration parce qu'un de ses beaux-frères, M. Castaing, ayant épousé Mme de Beauharnais, cousine germaine du premier mari de Joséphine, il se trouvait avoir eu des relations assez intimes avec la famille impériale. Il reentra alors dans la vie privée, et se retira à Sézanne, où il était né.

GAROS (LOUIS-JULIEN), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Sérigné (Vendée) le 16 mars 1739, mort à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 15 mars 1808, « fils de Pierre Garos, propriétaire, et de Marie-Hélène Denfer, » était juge de paix du canton de Fontenay-le-Comte, lorsqu'il fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Vendée, le 9^e et dernier, avec 208 voix (324 votants). Il siégea à la Montagne, vota « la mort » dans le procès de Louis XVI, et n'eut d'ailleurs qu'un rôle effacé dans l'Assemblée. Il fut réélu, le 22 vendémiaire an IV, par 40 voix (97 votants), député de la Vendée au Conseil des Anciens, où il siégea jusqu'en l'an VI. Devenu (19 germinal an VIII) adjoint au maire de Fontenay-le-Comte, il fut nommé, le 21 floréal de la même année, par le gouvernement consulaire, juge au tribunal civil.

GARRAN DE BALZAN (FRANÇOIS-GABRIEL-EMILE), sénateur, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 30 janvier 1838, fils d'un ingénieur des mines, termina ses études à Paris, et, de retour dans son département, fit de la politique libérale. Conseiller municipal d'Angé en 1865, il s'engagea à Paris, pendant le siège, dans le 115^e de marche, où il devint sergent, et revint dans les Deux-Sèvres après la paix. Maire d'Angé en 1875, conseiller municipal de Vausseroux en 1876, il opta pour ces dernières fonctions, devint maire de Vausseroux, fit de la propagande républicaine dans son canton, fut révoqué de ses fonctions de maire en 1877 par le cabinet du 16 mai, et se présenta aux élections législatives du 14 octobre suivant, après la dissolution de la Chambre, avec un programme « profondément républicain et sincèrement conservateur », dans lequel il demandait les suffrages de « ceux qui ne veulent pas du gouvernement des curés ni d'un nouveau Sedan ». Il recueillit, au premier tour, dans l'arrondissement de Parthenay, 3,466 voix sur 17,302 votants et 21,040 inscrits, et « fidèle à la discipline du parti républicain », se désista avant le second tour, en faveur de l'autre candidat républicain, M. Ganne, qui fut élu. Après la chute du gouvernement du 16 mai, M. Garran de Balzan fut réintégré dans ses fonctions de maire, et fut élu conseiller général du canton de Menigoute, où il organisa un comice agricole, dont il a été président. Une élection sénatoriale partielle ayant eu lieu dans les Deux-Sèvres, le 28 mars 1886, pour pourvoir au remplacement de M. Goguet, décédé, M. Garran de Balzan, porté comme candidat du parti républicain, « progressiste, mais, sous la République, homme de gouvernement avant tout, » fut élu sénateur par 420 voix sur 778 votants, contre 354 voix à l'amiral Juin qui s'était qualifié « conservateur

résolu ». Il a pris place à gauche dans la Chambre haute, et a voté avec la majorité républicaine. Dans la dernière session, il s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et s'est prononcé pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'État (affaire du général Boulanger).

GARRAN DE COULON (JEAN-PHILIPPE, COMTE), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Sénat conservateur, né à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) le 29 avril 1749, mort à Paris le 19 décembre 1816, était fils de Garran de la Brosse, receveur des tailles à Saint-Maixent. Il fit ses études dans sa ville natale, les termina chez les oratoriens de Niort et de Poitiers, et fit son droit à Orléans, où il eut Pothier pour maître. Reçu avocat, il se rendit à Paris, devint secrétaire d'Henri de Pansey et se mêla assez au mouvement de la Révolution pour être élu, en avril 1789, député suppléant du tiers aux États-Généraux pour la ville de Paris. Il se trouva, le 14 juillet 1789, parmi les électeurs assemblés à l'Hôtel de Ville qui interpellèrent Flesselles. Le 21 octobre suivant, il tenta inutilement de sauver le boulanger François, accusé d'accaparement. Néanmoins, comme membre de la commune, il signa l'arrêté de dénonciation contre de Puysegur, de Broglie et de Bezenval, coupables du crime de lèse-nation le 14 juillet précédent. Il avait une vive admiration pour La Fayette, auquel il adressa, en lui offrant une chaîne qui avait été portée par Bayard, les vers suivants :

« Qui mieux que vous aurait des droits sur elle ;
Comme Bayard sans reproche et sans peur,
Sage, vaillant, à vos devoirs fidèle... » etc.

Nommé président du comité des recherches en 1790, il fut appelé, le 11 mai 1791, aux fonctions de substitut du commissaire près le tribunal de cassation et, le 1^{er} septembre suivant, fut élu député pour le département de Paris à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 24, par 441 voix sur 822 votants. Quelques jours plus tard, le 22 septembre, il félicita le roi d'avoir accepté la Constitution. A l'Assemblée, il prit fréquemment la parole ; d'abord pour contester au président le droit d'imposer silence aux tribunes ; puis pour demander, comme le veut Bentham, l'élection des juges ; pour combattre la mise en accusation des émigrés, ou tout au moins réclamer un ajournement de deux mois qui permette d'agir en pleine connaissance de cause ; pour obtenir le principe d'égalité entre les hommes de couleur et les blancs ; enfin, en 1792, pour demander l'amnistie des soldats de Châteauneuf condamnés au bagne pour leur participation à l'émeute de Nancy. Il avait été nommé procureur général de la nation près la haute cour d'Orléans, lorsqu'il fut élu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le département du Loiret, le 2^e sur 9, avec 345 voix sur 384 votants ; les efforts faits par lui pour sauver les prisonniers d'Orléans des massacres des prisons, en septembre 1792, lui avaient valu les suffrages des électeurs de ce département. Il entra au comité de législation, et, dans le procès du roi, il répondit au 3^e appel nominal : « Quoique la peine de mort m'ait toujours semblé immorale et contraire à son but, si j'étais juge, je trouverais mon opinion écrite dans le code pénal.

Mais nous ne sommes pas juges ; nous ne pouvons pas cumuler les fonctions d'accusateur, de juré de jugement et de juge. Je soutiens que la liberté ne peut se concilier avec cet envahissement de pouvoirs. On ne manquera jamais de motifs semblables aux nôtres pour se mettre au-dessus des lois ; et, dans quelque gouvernement que ce soit, la tyrannie est là où des hommes sont au-dessus des lois, et d'autres au-dessous. Comme représentant du peuple, chargé de prendre une mesure de sûreté générale, je vote pour la réclusion. » Après le vote, il fut de ceux qui demandèrent de surseoir à l'exécution. Il siégea cependant à la Montagne. En octobre 1793, il fut membre de la commission chargée de dresser l'acte d'accusation « de la veuve Capet ». En l'an II, ce fut lui qui fit décréter que désormais le bonnet phrygien remplacerait les fleurs de lis sur les bornes routières. Au 9 thermidor, il applaudit à la chute de Robespierre. En l'an III, il fit un rapport sur les incompatibilités des fonctions administratives et des fonctions judiciaires ; dans la discussion de la Constitution, il se déclara partisan du gouvernement représentatif avec l'élection directe et à haute voix ; enfin, il demanda que toutes les affaires civiles fussent soumises à l'appréciation d'un jury. Le 23 vendémiaire an IV, il fut élu par plusieurs départements député au Conseil des Cinq-Cents. Il y défendit énergiquement les sociétés populaires. Quelque temps auparavant il avait sollicité la grâce de Drouet, un des complices de Babeuf. Le 13 frimaire suivant, il fut appelé à l'Institut. Garran de Coulon se rallia au 18 brumaire ; aussi, le 3 nivôse an VIII, il entra au Sénat conservateur et fut gratifié de la sénatorerie de Riom le 2 prairial an XII. Cette même année, le 9 vendémiaire, il avait été nommé membre de la Légion d'honneur ; il fut promu commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant. Créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, enfin grand-officier de la Légion d'honneur le 13 juin 1811, il adhéra à la déchéance de l'empereur, puis il rentra dans la vie privée, et mourut peu de temps après.

GARRAU (PIERRE-ANSELME), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, représentant aux Cent-Jours, né à Sainte-Foy (Gironde) le 19 février 1762, mort à Saint-André-et-Appelles (Gironde) le 15 octobre 1819. « fils de sieur Charles Garrau et de demoiselle Suzanne Montégut. » suivit la carrière du barreau. Avocat à Libourne, il adopta avec chaleur les principes de la Révolution, fut nommé, en 1790, président de l'administration centrale du district de Libourne, et recueillit, le 5 septembre 1791, les suffrages des électeurs de la Gironde, qui le désignèrent, par 190 voix sur 372 votants, comme député suppléant du département à l'Assemblée législative. Garrau, admis à siéger le 7 avril 1792, en remplacement de Lacombe, démissionnaire, fit partie de la majorité. Réélu par le département de la Gironde, membre de la Convention, le 6^e sur 9, avec 487 voix (645 votants), il prit place à la Montagne, et vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis, en disant au 2^e appel nominal : « Comme je ne veux ni roi ni royauté, et que l'appel au peuple est peut-être le seul moyen de nous rendre l'un et l'autre ; comme je crois impossible que le peuple juge avec connaissance de cause dans une affaire où il n'a ni la faculté d'entendre l'accusé, ni la possibilité d'entendre la procédure ; comme je crains plus les ducats et les guinées

des puissances étrangères que leurs canons, je dis non. » Et au 3^e appel nominal : « Citoyens, je n'examine point si nous devons porter un jugement contre Louis, ou prendre une mesure de sûreté générale. Louis est convaincu d'avoir conspiré contre la sûreté ; dès lors j'ouvre le livre de la loi ; je trouve qu'elle porte la peine de mort contre tout conspirateur : je vote pour la mort. » Il demanda, à la séance du 16 janvier, que le suffrage de Duchâtel en faveur du roi fût compté, quoiqu'il eût été apporté après la clôture du scrutin. « Pour l'honneur de la Convention, dit-il, au nom de la justice, de l'humanité et de votre propre gloire, je demande que son suffrage soit reçu : s'il eût voté pour la mort, j'eusse moi-même réclamé la radiation de son suffrage. Il a voté pour l'indulgence : je demande que sa voix soit portée au recensement. » Quelques jours après, Garrau dénonça un placard dans lequel on excitait le peuple à soustraire Louis au supplice, et proposa que Kersaint fût mandé à la barre, pour faire connaître les assassins du 2 septembre, qu'il disait être dans l'assemblée. Il fut un des adversaires les plus ardents des Girondins. Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, en qualité de commissaire, il reçut du général espagnol Carro la sommation d'avoir à remettre immédiatement en liberté le comte de Roussignac, prisonnier de l'armée française, et lui fit la réponse suivante :

« Au camp de Felchenea, le 1^{er} septembre 1793, l'an 2^e. »

« Réponse de P.-A. Garrau, représentant du peuple, délégué à l'armée des Pyrénées-Orientales, à la lettre ci-dessus. »

« Votre lettre, du 28 août dernier, au général en chef Delbecq, vient de m'être communiquée ; j'y réponds. »

« Dans le mois de janvier dernier, le tyran votre maître a eu l'impudence de menacer de toute sa colère la nation française, si la tête de Louis Capet tombait. Cette menace ridicule produisit l'effet qu'elle devait naturellement produire chez un peuple libre et fier. Capet fut reconnu traître, et sa tête tomba sur l'échafaud... Croyez-vous que ce même peuple se laissera intimider aujourd'hui par les menaces que vous lui faites, vous, monsieur le général... ? Non. Si Roussignac est coupable, il sera puni ; ainsi le veut la loi : et je vous déclare que si, par cet acte de justice, la vie de nos prisonniers était compromise, votre tête, celle de votre maître et de tous ses sujets en répondraient à la France outragée... Un peuple qui combat l'Europe entière, qui la vaincra ou par la force des armes ou par celle de la raison, est au-dessus des jactances espagnoles et des bravades d'un général. »

« Le représentant du peuple français, »

« Signé : GARRAU. »

Il passa ensuite à l'armée de l'Ouest avec des pouvoirs illimités, fit connaître à la Convention les détails de la prise de Chollet et la défaite des « brigands » à Montrevault, reçut une nouvelle mission dans les Pyrénées-Orientales, annonça la prise de Fontarabie et plusieurs victoires sur les Espagnols, et revint prendre sa place à la Convention. Il appuya les mesures révolutionnaires, prit part à la discussion de l'acte constitutionnel et se prononça pour l'article du projet des comités, qui déclarait tout Français, exerçant les droits de citoyen, éligible dans toute l'étendue de la République. Secrétaire de la Convention, il se trouva, à la fin de la session conventionnelle, compris dans les deux tiers qui devaient passer d'office au

Conseil des Cinq-Cents ; mais il donna sa démission, disant qu'il ne pouvait accepter un mandat que le peuple n'avait pas confirmé. Il fut envoyé alors comme commissaire à l'armée d'Italie, et y resta jusqu'à la fin de 1796. Élu, le 25 germinal an VI, par la Gironde, avec 253 voix (284 votants), député au Conseil des Cinq-Cents, il apporta dans cette assemblée les mêmes principes républicains qu'à la Convention. A l'occasion de cette élection, Bernadot, dans ses *Tablettes manuscrites*, l'appelle : « conventionnel d'un patriotisme acerbe. » Il devint secrétaire au Conseil le 21 janvier 1799, et, le 7 juin, accusa François de Neufchâteau d'employer les fonds de son ministère à faire représenter des pièces contre-révolutionnaires. Le lendemain, il fit une motion d'ordre sur les dangers de la patrie, et obtint la création de commissions chargées « d'assurer le libre exercice de la souveraineté du peuple dans les assemblées politiques, et d'organiser la responsabilité des ministres. » Le 13, il dénonça l'espionnage établi autour de l'Assemblée. Le 23 prairial (17 juin), lorsque le Conseil se déclara en permanence contre le Directoire, Garrau se montra un des plus ardents à renverser cette autorité. Le 10 juillet, il attaqua l'administration de Schérer. Le 30, il appela l'attention de ses collègues sur les persécutions dirigées contre les républicains, reprocha à la contre-révolution ses déclamations contre le régime de 1793, « mises en avant, disait-il, pour masquer leurs projets de retour vers 1791, » et, lors de la retraite de Bernadotte du ministère de la Guerre, signala les symptômes d'une réaction nouvelle. Il invita ensuite les républicains à se réfugier « dans le sein de la loi », s'ils étaient persécutés, et, pour le cas où la loi serait impuissante : « N'avez-vous pas, s'écria-t-il, du fer, des bras et du courage ? » Garrau fit encore adopter (septembre) un projet de résolution déclarant traître à la patrie quiconque proposerait, appuierait, ou signerait un traité de paix portant atteinte à la Constitution et à l'intégralité du territoire de la république. Il fut un des opposants les plus énergiques à la journée du 18 brumaire et fut « exclu de la représentation nationale » par le vainqueur. Garrau accepta cependant, en 1806, les fonctions d'inspecteur aux revues, qu'il remplit jusqu'en 1814, principalement à l'armée d'Espagne. La Restauration le priva de tout emploi. Pendant les Cent-Jours, il fut élu membre de la Chambre des représentants (15 mai 1815), dans l'arrondissement de Libourne, avec 19 voix sur 31 votants, contre 9 à M. Chauvin. Le 22 juin, il donna lecture de l'article 67 de l'acte additionnel frappant d'une exclusion perpétuelle « la race de Hugues Capet », et rappela à l'assemblée que ses serments lui faisaient un devoir de rejeter toute proposition tendant à la violation de cet article. Le 30, il attaqua vivement son collègue M. de Malleville, qui avait fait une manifestation en faveur des Bourbons, et l'opposa à lui-même dans ses discours et dans ses écrits pour et contre la famille royale. « Ce Malleville, s'écria-t-il, au retour de Napoléon alla se jeter aux pieds de son maître ; car de pareils hommes n'ont pas de chefs, ils n'ont que des maîtres. Mais son père n'a pas été placé dans la Chambre des pairs, et voilà pourquoi le fils a changé. Je demande qu'on le déclare aliéné, et qu'on l'envoie à une maison de santé. Je ne demande pas qu'on attente à sa liberté, son caractère le rend inviolable ; mais je désire que l'on imprime contradictoirement, sur une colonne, le nouvel écrit de M. de Malleville, et sur l'autre, les